



## AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

### DECISION N° 026 - ACM/DG/SEA/REG/2008

relative à la mise en œuvre des spécifications de compétences linguistiques du personnel aéronautique.

-----

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ratifiée par la Loi du 14 avril 1962, et ses annexes ;
- Vu la Loi n°2004-027 du 09 septembre 2004 portant Code malagasy de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°99-124 du 17 février 1999 modifié par le Décret n°2002-755 du 31 juillet 2002 et le Décret n°2004-102 du 27 janvier 2004 portant organisation de l'Administration de l'Autorité de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
- Vu le Décret n°99-821 du 20 octobre 1999 modifié par le Décret n°2002-756 du 31 juillet 2002 et le Décret n°2002-1277 du 16 octobre 2002 fixant les statuts de l'Autorité de l'aviation civile(ACM) ;
- Vu le Décret n°2004-007 du 07 janvier 2004 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de l'aviation civile;
- Vu le Décret n°71-159 du 30 mars 1971 relatif aux licences et qualifications du personnel de conduite des aéronefs civils ;
- Vu le Décret n°2003-906 du 02 septembre 2003 portant création de la Licence de Contrôleur de la circulation aérienne ;
- Vu l'Arrêté n°2532/2008 fixant les dispositions transitoires applicables aux Contrôleurs de la circulation aérienne en activité, en application de l'article 17 du Décret n°2003-906 du 02 septembre 2003 portant création de la Licence de Contrôleur de la circulation aérienne ;

**DECIDE**

---

**Le meilleur de nous-mêmes, pour la sécurité, en agissant en professionnel**

---

*B.P. « D » IVATO AEROPORT - Antananarivo 101, Madagascar  
Tél: + (261) 20 2244757; Fax: + (261) 20 22 484 00; E.mail : acm@acm.mg*

## **ARTICLE 1 : Objet**

1. La présente décision fixe le programme de mise en oeuvre des exigences techniques relatives aux compétences linguistiques des pilotes d'aéronefs, des contrôleurs de la circulation aérienne et des opérateurs radio de station aéronautique prescrites par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 2 : Programme de mise en oeuvre**

1. Le programme de mise en oeuvre vise à garantir que les pilotes d'aéronefs, les contrôleurs de la circulation aérienne et les opérateurs radio de station aéronautique puissent parler et comprendre la langue utilisée dans les communications radiotéléphoniques au niveau prescrit par l'Annexe 1 à la Convention relative à l'aviation civile internationale de l'OACI.

2. Il est consigné dans le tableau annexé à la présente décision contenant les plans d'actions et dates limites relatifs à la réglementation, aux ressources pour la formation et l'évaluation linguistique ainsi que les mesures provisoires jusqu'à ce que les spécifications relatives aux compétences linguistiques soient pleinement respectées.

## **ARTICLE 3 : Obligations de la Direction de la Sécurité de l'Exploitation des Aéronefs**

1. Avant le 5 mars 2008, la Direction de la Sécurité de l'Exploitation des Aéronefs transmettra la présente décision à l'OACI pour être affichée sur son site web pour être connue des Etats contractants.

2. Elle est responsable de la mise en application de la présente décision.

---

**Le meilleur de nous-mêmes, pour la sécurité, en agissant en professionnel**

---

*B.P. « D » IVATO AEROPORT - Antananarivo 101, Madagascar  
Tél: + (261) 20 2244757; Fax: + (261) 20 22 484 00; E.mail : acm@acm.mg*

**ARTICLE 4 : Date d'effet**

1. La présente Décision prend effet à partir de sa date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le **15 FEVRIER 2008**

**Signé LE DIRECTEUR GENERAL,**

François X. RANDRIAMAHANDRY

---

Le meilleur de nous-mêmes, pour la sécurité, en agissant en professionnel

---

*B.P. « D » IVATO AEROPORT - Antananarivo 101, Madagascar  
Tél: + (261) 20 2244757; Fax: + (261) 20 22 484 00; E.mail : acm@acm.mg*

## ANNEXE

### PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE LINGUISTIQUE

LES PERIODES CRITIQUES	Avant 15 février 2008	Du 15 février au 05 mars 2008	Du 05 mars 2008 au 05 mars 2011	Après 05 mars 2011
Elaboration sous forme de Décisions du Directeur Général de la réglementation relative à la compétence linguistique du personnel aéronautique	X			
Mise en œuvre des Décisions du Directeur Général par la Direction de la Sécurité de l'Exploitation des aéronefs: mise en place des ressources pour l'évaluation de la compétence linguistique.		<ul style="list-style-type: none"><li>- Agrément d'au moins un centre de contrôle de niveau de compétence linguistique ou LPO</li><li>- Agrément d'examineurs pour l'évaluation initiale (LPE)</li><li>- Affichage du plan de mise en œuvre sur le site web OACI</li><li>- Notification des différences auprès de l'OACI et les notifier dans l'AIP</li><li>- Faire connaître le calendrier d'adoption des</li></ul>		

---

Le meilleur de nous-mêmes, pour la sécurité, en agissant en professionnel

---

*B.P. « D » IVATO AEROPORT - Antananarivo 101, Madagascar  
Tél: + (261) 20 2244757; Fax: + (261) 20 22 484 00; E.mail : acm@acm.mg*

		spécifications relatives aux compétences linguistique - Nomination d'un responsable national du plan de mise en œuvre des compétences linguistiques.	
Pilote d'aéronefs			- Acceptation par ACM de la qualification de radiotéléphonie anglaise (QRI) comme équivalent niveau 4 OACI - Apposition dans la licence du pilote ayant obtenu l'équivalence du niveau 4 avec sa date d'expiration - Obligation pour les pilotes durant cette période de se soumettre à une évaluation initiale pour l'obtention au moins au niveau 4 - pour tout candidat à une licence de pilote d'aéronef, d'une qualification de classe ou de type, d'une qualification de vol aux instruments, d'une qualification d'instructeur, ou d'une autorisation d'examineur, tout pilote effectuant un vol en équipage multiple, tout pilote effectuant un vol international,

Fin de la période transitoire :

- application stricte d'au moins du niveau 4 opérationnel
- Evaluation initiale obligatoire

**Le meilleur de nous-mêmes, pour la sécurité, en agissant en professionnel**

*B.P. « D » IVATO AEROPORT - Antananarivo 101, Madagascar  
 Tél: + (261) 20 2244757; Fax: + (261) 20 22 484 00; E.mail : acm@acm.mg*

			<p>l'évaluation initiale au moins au niveau 4 est obligatoire.</p> <p>- La mention linguistique anglaise ainsi que le niveau de compétence linguistique correspondant sont apposés dans la licence du pilote avec sa date d'expiration qui conditionne la validité de la licence</p>	
Contrôleur de la circulation aérienne			<p>- A compter du 5 mars 2008, les candidats à une licence de contrôleur de la circulation aérienne et les titulaires d'une licence, l'évaluation initiale au moins au niveau 4 est obligatoire.</p> <p>- La mention linguistique anglaise ainsi que le niveau de compétence linguistique correspondant sont apposés dans la licence avec sa date d'expiration qui conditionne la validité de la licence</p>	
Opérateur radio de station aéronautique				<p>- A compter du 5 mars 2011, les candidats à une licence d'opérateur radio de station aéronautique et les titulaires d'une licence l'évaluation initiale au moins au niveau 4</p>

**Le meilleur de nous-mêmes, pour la sécurité, en agissant en professionnel**

*B.P. « D » IVATO AEROPORT - Antananarivo 101, Madagascar*  
*Tél: + (261) 20 2244757; Fax: + (261) 20 22 484 00; E.mail : acm@acm.mg*

				est obligatoire. - La mention linguistique anglaise ainsi que le niveau de compétence linguistique correspondant sont apposés dans la licence avec sa date d'expiration qui conditionne la validité de la licence.
--	--	--	--	---

---

Le meilleur de nous-mêmes, pour la sécurité, en agissant en professionnel

---

*B.P. « D » IVATO AEROPORT - Antananarivo 101, Madagascar  
Tél: + (261) 20 2244757; Fax: + (261) 20 22 484 00; E.mail : acm@acm.mg*